

VILLE DE CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

ARRÊTÉ

Le Maire de Châteaubriant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.18,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer la Présidence de la commission consultative des services publics locaux qui aura lieu le mardi 4 octobre 2022, à 18 h 15, à l'Hôtel de Ville de Châteaubriant.

ARRÊTE

Article unique : Madame Catherine CIRON, Première Adjointe, reçoit délégation pour présider la commission consultative des services publics locaux, habituellement de la compétence du maire.

Fait et arrêté à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 04 OCT 2022

Le Maire,
Alain HUNAUT



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20221004-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2022

Publication le : 04-10-2022

Le Maire,
Alain HUNAUT

